

Règlement : Trail de Noyarey

1. Organisation

Cette course est intitulée « Trail de Noyarey », c'est la 8ème édition d'un trail court à but non lucratif organisé par l'association Noyarey Aventure. La course est inscrite au calendrier des courses hors stade de l'Isère 2020 (CDCR 38). Elle a lieu le dimanche 12 avril 2020.

Responsable du trail : Thomas Thivent, chemin du Souillet, 38360 Noyarey

Site internet : <http://noyarey-aventure.com>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/Trail.Noyarey/>

Adresse mail : noyarey.aventure38@gmail.com

2. Inscriptions

Les limites d'âge sont les suivantes :

- Trail XS 22 km : 18 ans et plus
- Trail XXS 12 km : 18 ans et plus
- Marche Nordique 11 km (non chronométré) : 18 ans et plus

Les modalités d'inscription sont définies sur le site internet de la course.

L'inscription de chaque participant sera effective lorsque toutes les pièces seront fournies :

- Bulletin d'inscription complété
- Licence ou certificat médical
- Paiement des droits d'inscription

Les inscriptions seront clôturées au plus tard 30 minutes avant le départ.

La course est limitée à 500 coureurs sur les 3 épreuves, les inscriptions seront closes dès l'atteinte de cette limite.

3. Licence ou Certificat médical

Au regard de l'article L.231-2 du code du sport, les participants devront fournir au choix lors de leur inscription :

- Une licence Athlé Compétition, une licence Athlé Entreprise, une licence Athlé Running ou un Pass « J'aime courir » délivrés par la FFA
- Ou une licence sportive au sens de l'article L131-6 du code du sport délivrée par une fédération agréée
- Ou pour les autres participants un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

4.Assurances

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF, 200 avenue Salvador Allende, 79038 NIORT Cedex 9. Le contrat porte le numéro 3271654 A.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque participant d'être couvert par une assurance personnelle ou Individuelle Accidents.

5.Parcours et horaires

Les carrefours seront contrôlés par des signaleurs accrédités par l'association Noyarey Aventure. Le code de la route et le balisage doivent être respectés par les concurrents.

Les concurrents ont pour obligation de rester sur les sentiers et chemins du parcours.

Lieu du départ : Mairie de Noyarey

Lieu de l'arrivée : Mairie de Noyarey

Horaires de départ :

- 8h30 pour le trail XS 22 km
- 9h15 pour le trail XXS 12 km
- 9h20 pour la marche nordique

Barrières horaires :

- Pour le trail XS 22 km : 10h30 au 1er passage au ravitaillement, 12h au 2nd passage au ravitaillement
- Pour le trail XXS 12 km : pas de barrière horaire
- Pour la marche nordique : pas de barrière horaire

6.Annulation

L'association Noyarey Aventure remboursera le montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait.

Toute demande d'annulation d'inscription ne pourra être prise en compte que si elle est accompagnée d'un certificat médical et est envoyée avant le 8 avril 2020 à l'adresse de l'organisateur : : l'organisateur décidera alors du montant du remboursement.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou des raisons de sécurité, l'association Noyarey aventure se réserve le droit d'annuler l'épreuve avant le départ, d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier le parcours.

7.Ravitaillements

Des postes de ravitaillements seront disposés le long du parcours. Un pour le trail XXS 12km et la marche nordique, deux pour le trail XS 22km. Un ravitaillement sera également disposé à l'arrivée.

8.Retrait des dossards

A partir de 7h le dimanche 12 avril 2020 devant la Mairie de Noyarey et jusqu'à 30mn avant le départ des courses.

9. Equipements

L'utilisation des bâtons est autorisée (bâton plié au départ).

Il n'est pas autorisé de courir avec un chien.

10. Contrôles

Des postes de contrôles seront mis en place tout le long du parcours.

Les concurrents seront mis hors course en cas de :

- Absence de dossard visible
- Non-respect des pointages de contrôle
- Non-respect du milieu naturel
- Jets de détrit

11. Poste de secours

Un poste de secours sera implanté :

- Pour trail XXS 12km et la marche nordique : km 7
- Pour le trail XS 22 km : km 7 et km 14

12. Récompenses

Tous les participants ont un lot au départ.

Seront ensuite récompensés à l'issue des trails XXS 12 km et XS 22 km uniquement les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au classement général.

13. Droits

Tout concurrent renonce à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Conformément à la loi n 78-17 « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (articles 34 à 38) de rectification et de suppression (article 26) des données qui vous concernent.

14. Acceptation de règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règlements spécifiques de l'épreuve et à l'éthique de course par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de ces règlements.

L'association Noyarey Aventure se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.